

16 septembre 2004

ICC-02/04

Original :
Anglais

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le juge Tuiloma Neroni Slade
M. le juge Mauro Politi
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra

M. Bruno Cathala, Greffier

SITUATION EN OUGANDA

Document public

ÉLECTION DU JUGE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

LES JUGES DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II de la Cour pénale internationale
(« la Cour »),

VU la Décision portant constitution des chambres préliminaires, rendue par la Présidence le 23 juin 2004,

VU la Décision relative à l'assignation de la situation en Ouganda à la Chambre préliminaire II, rendue par la Présidence le 5 juillet 2004,

VU la disposition 2 de la norme 13 du Règlement de la Cour selon laquelle les juges de chaque chambre préliminaire élisent en leur sein un juge président,

VU l'élection, lors de la réunion des juges de la Chambre préliminaire II qui s'est tenue le 9 juillet 2004, du juge Tuiloma Neroni Slade en tant que président de la Chambre préliminaire II,

DÉCLARENT, PAR LA PRÉSENTE, que le juge Tuiloma Neroni Slade est le juge président de la Chambre préliminaire II.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Tuiloma Neroni Slade
Juge président

/signé/

M. le juge Mauro Politi

/signé/

Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra

Fait le 16 septembre 2004

À La Haye (Pays-Bas)

Sceau de la Cour